

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

The map displays the town of Bignan - Bourg with various height regulations. The town is outlined in red. The map is divided into several colored zones: a large central area in orange (11m max height), a smaller area in dark red (14m max height) in the center, and several areas in green (10m max height) and blue (15m max height) on the left and top. A scale bar in the bottom right corner indicates 0, 50, and 100 meters. A north arrow is also present.

Limite de commune

Limite des zones U et AU

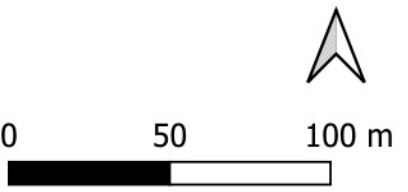
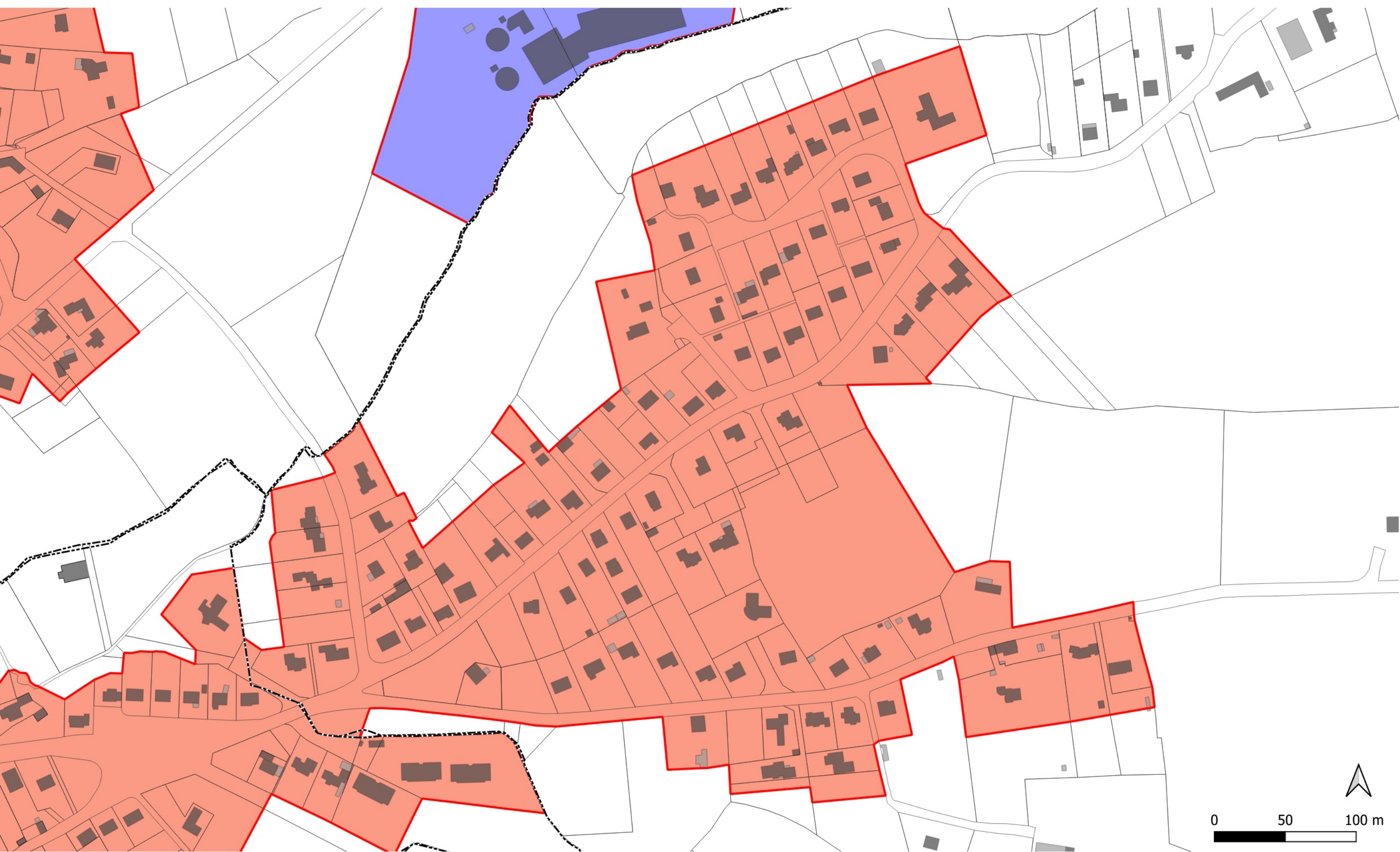
Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

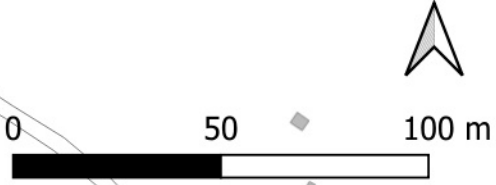
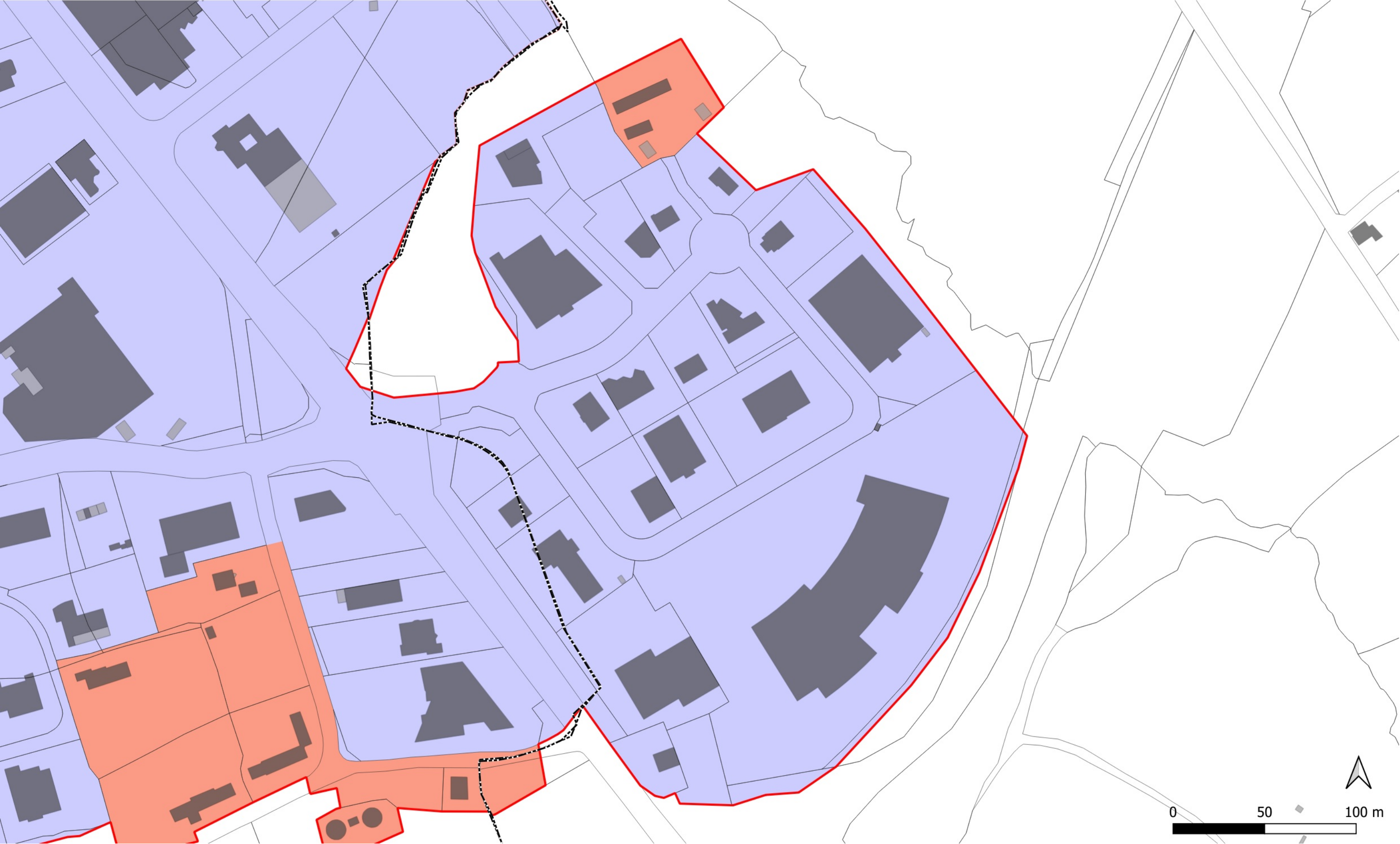
Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions des autres destinations

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente),
6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif
et services publics »

Hauteur maximale non réglementée



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

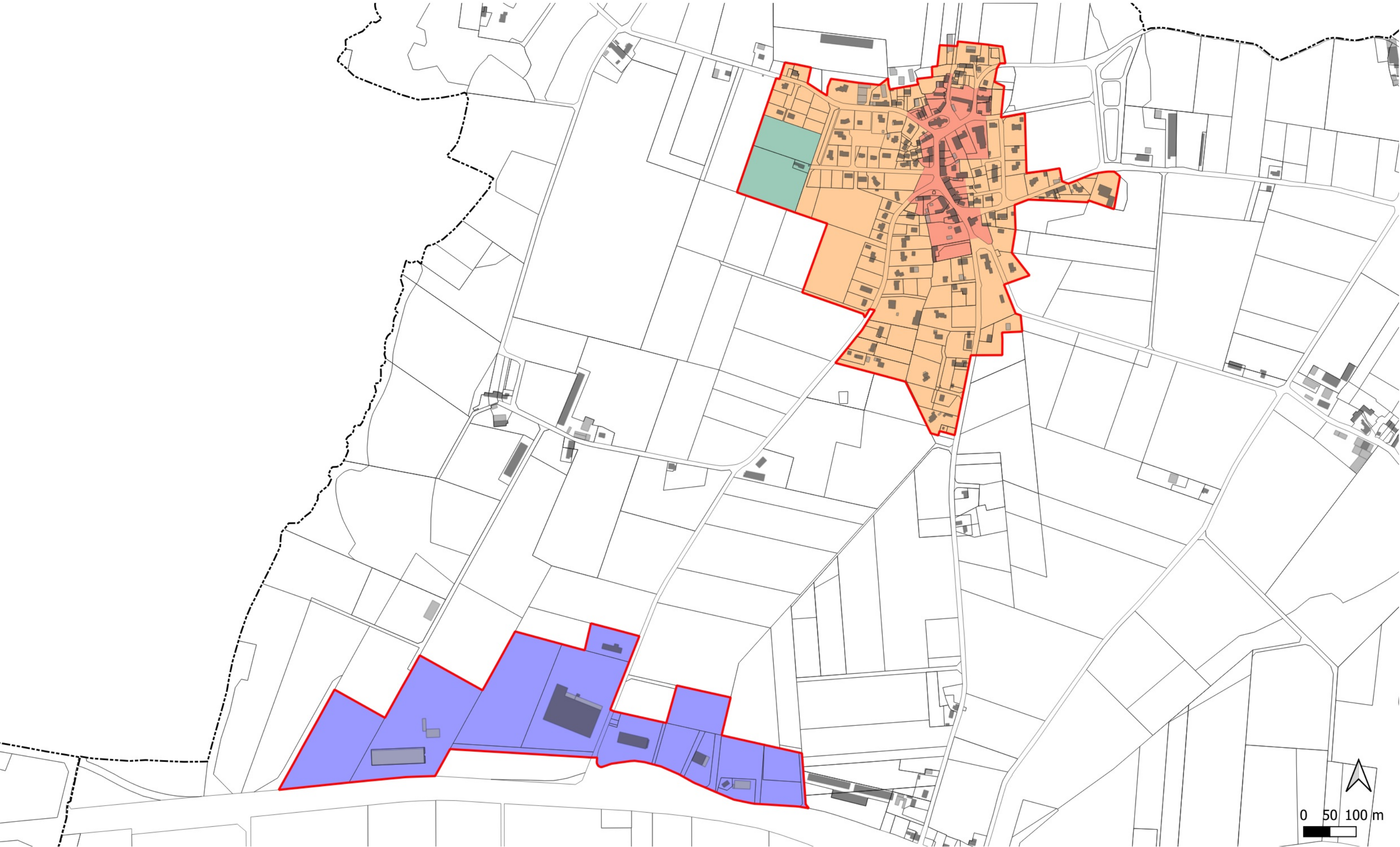
Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

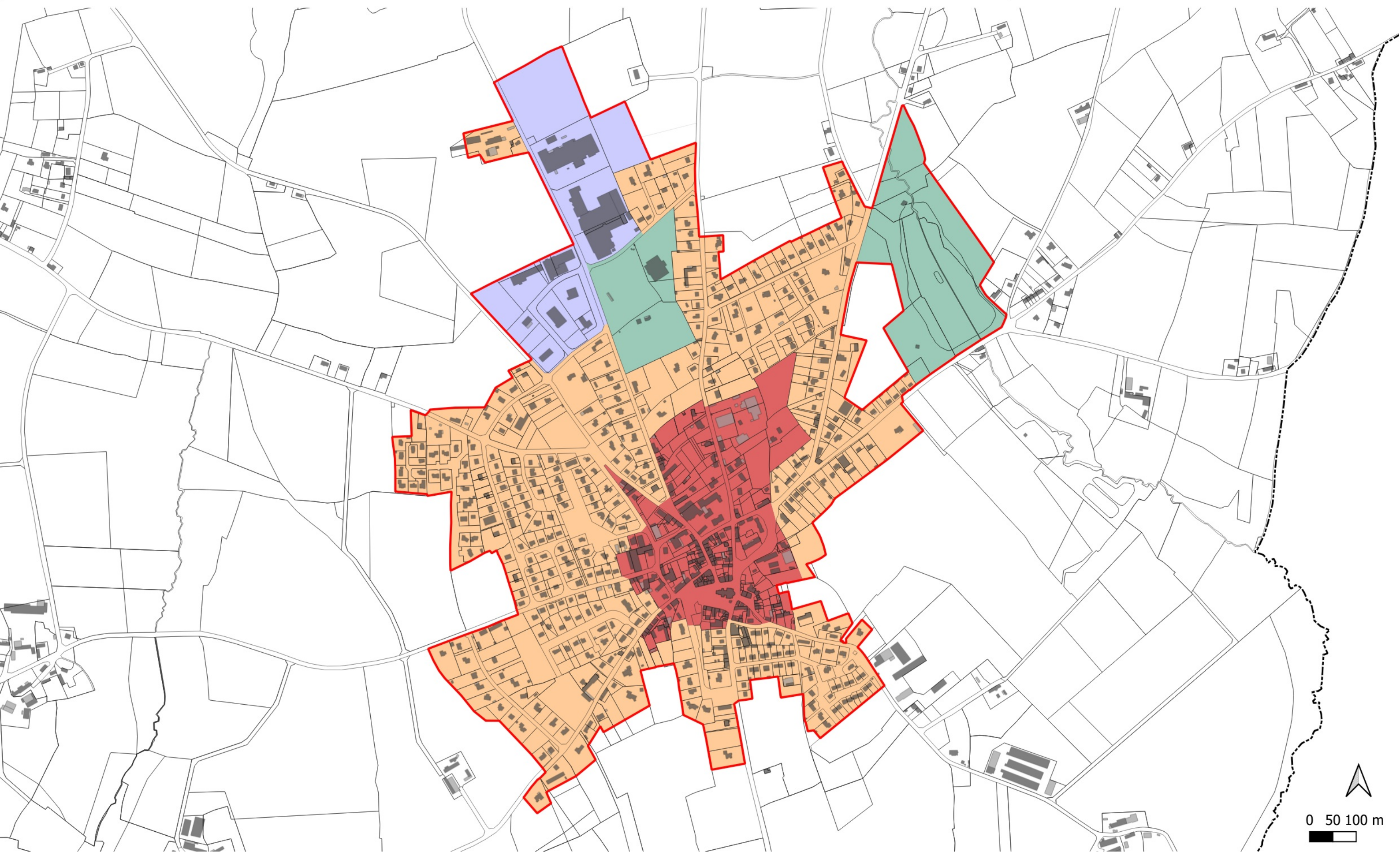
10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente),
6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif
et services publics »

Hauteur maximale non réglementée



0 50 100 m

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

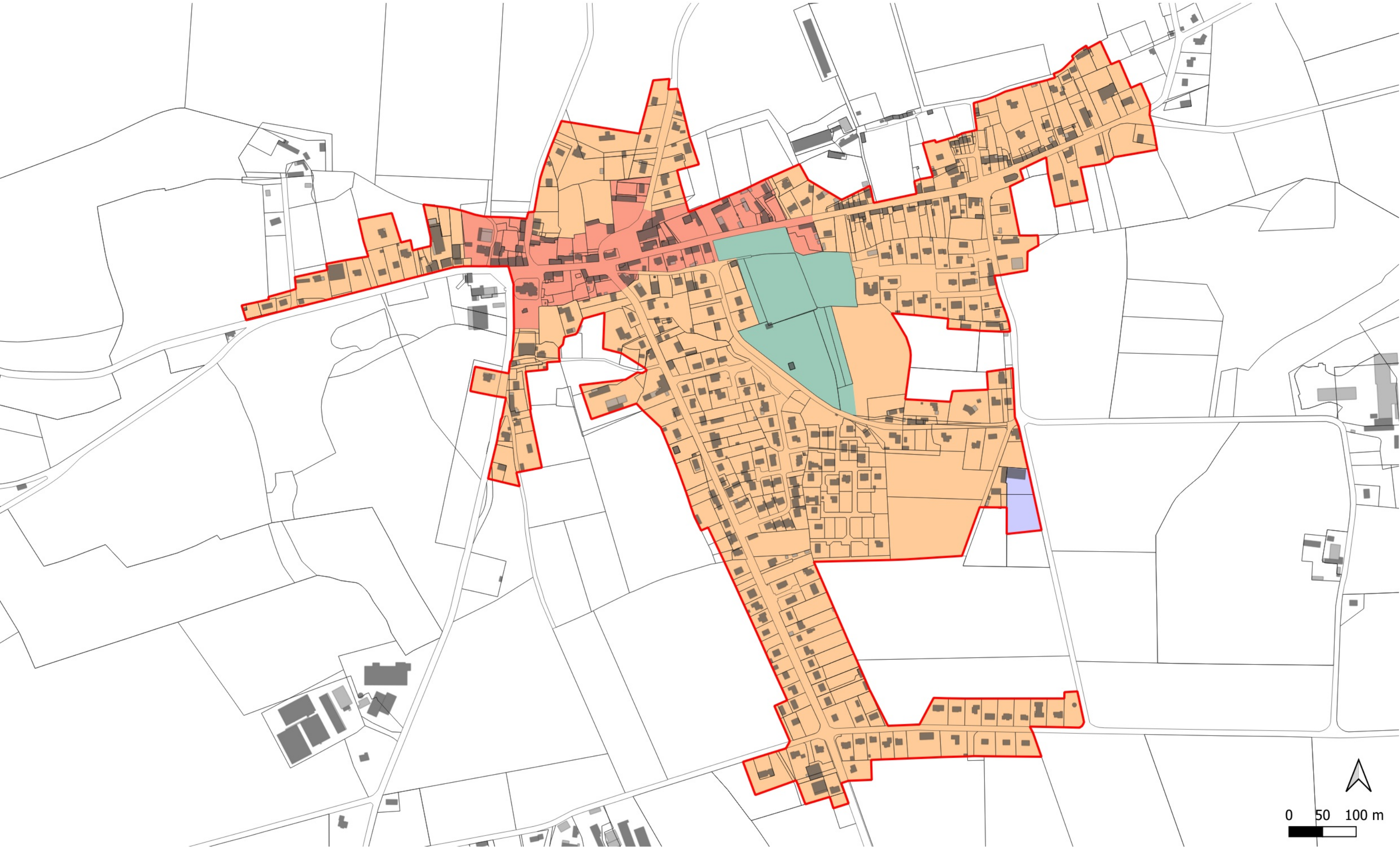
Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

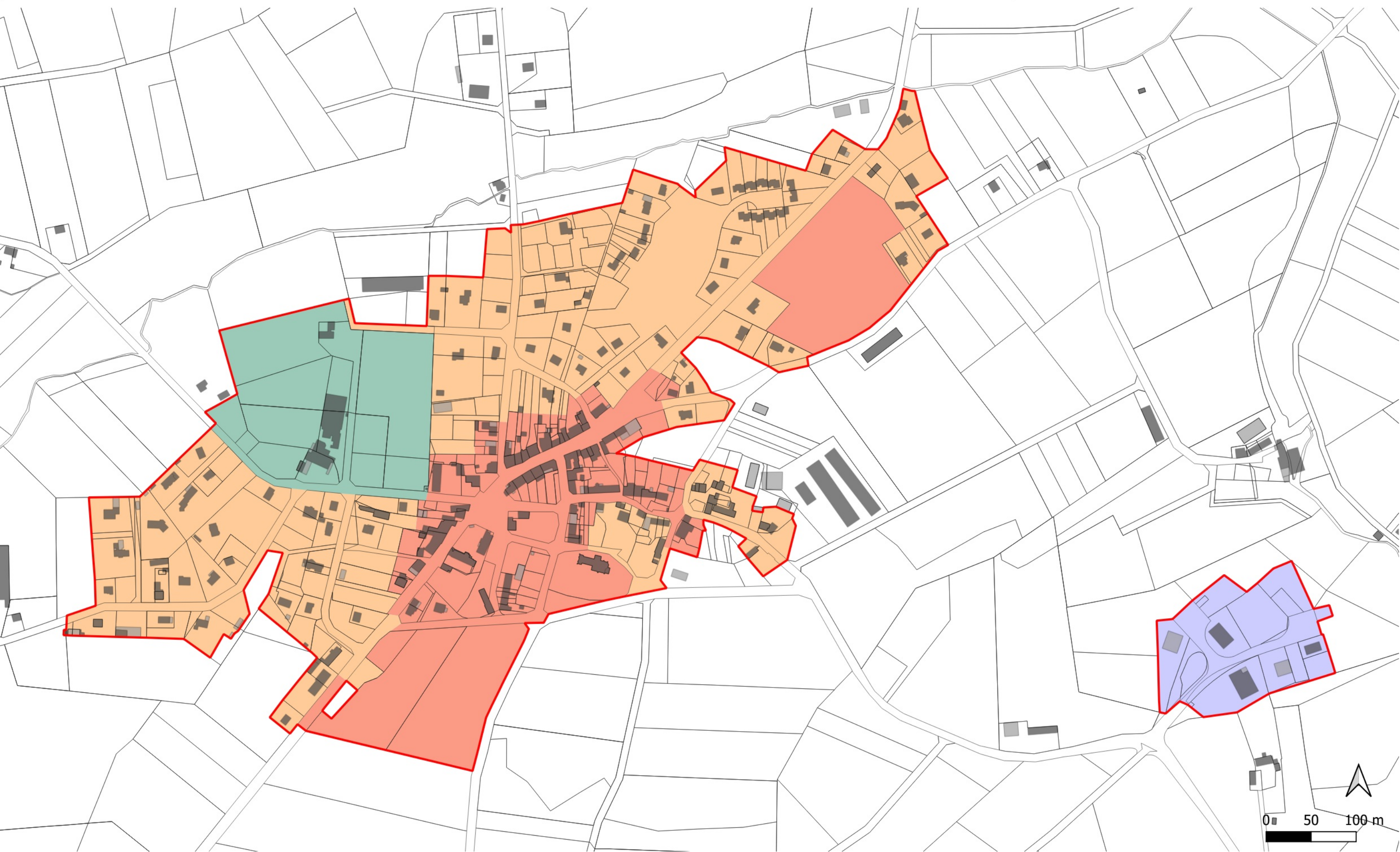
Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente), 12 m au sommet de la façade

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

The map displays the town of Locmine nord, with its municipal boundary indicated by a dashed black line. The town's perimeter is outlined in red. The map is color-coded to show different height regulations for various construction types. The majority of the town is colored in shades of red and orange, indicating a maximum height of 11m at the highest point (7.5m for mono-pitched roofs) and 7.5m at the roof ridge. A central area is colored in a darker red, indicating a maximum height of 14m at the highest point (10m for mono-pitched roofs) and 10m at the roof ridge. A few specific buildings are highlighted in dark red, indicating a maximum height of 16m at the highest point (12m for mono-pitched roofs) and 12m at the roof ridge. Several areas are colored in light blue, indicating a maximum height of 15m at the highest point, subject to prospect rules. A few buildings are colored in green, indicating a maximum height of 10m at the highest point. A few buildings are colored in orange, indicating a maximum height of 10m at the highest point (6m for mono-pitched roofs) and 6m at the roof ridge. The map also shows a network of roads and a scale bar in the bottom right corner, ranging from 0 to 100 meters.

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente), 12 m au sommet de la façade

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

The map displays the town of Locmine sud, with its boundaries marked by a dashed black line. The town's extent is further defined by a solid red line, which delineates the zones U and AU. The map is color-coded to show different height regulations for various construction types. The colors used are: dark red for 'Constructions des autres destinations' (16 m at the highest point, 12 m at the roof peak), medium red for 'Constructions des autres destinations' (14 m at the highest point, 10 m at the roof peak), light red for 'Constructions des autres destinations' (11 m at the highest point, 7.5 m at the roof peak), orange for 'Constructions des autres destinations' (10 m at the highest point, 6 m at the roof peak), green for 'Constructions des autres destinations' (10 m at the highest point), blue for 'Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs', and light blue for '15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs'. The map also shows the 'Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »' (public equipment and services) in white, indicating a 'Hauteur maximale non réglementée' (unregulated maximum height). The map includes a scale bar (0 50 100 m) and a north arrow in the bottom right corner.

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

The map displays the town of MOREAC - Bourg with its height regulations. The central urban core is predominantly colored red, indicating a maximum height of 14 meters at the highest point (or 10 meters for single-pitched roofs). Surrounding this core are areas colored orange, indicating a maximum height of 11 meters. Several green patches are scattered throughout the urban area, indicating a maximum height of 10 meters. To the west of the main urban area, there are two distinct purple-colored zones, indicating a maximum height of 15 meters, subject to specific prospect rules. A red outline delineates the commune's boundary and the zones U and AU. The map also shows a network of roads and building footprints. A scale bar in the bottom right corner indicates distances of 0, 50, and 100 meters, accompanied by a north arrow.

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente), 12 m au sommet de la façade

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

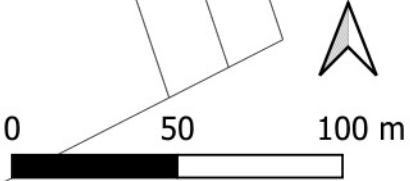
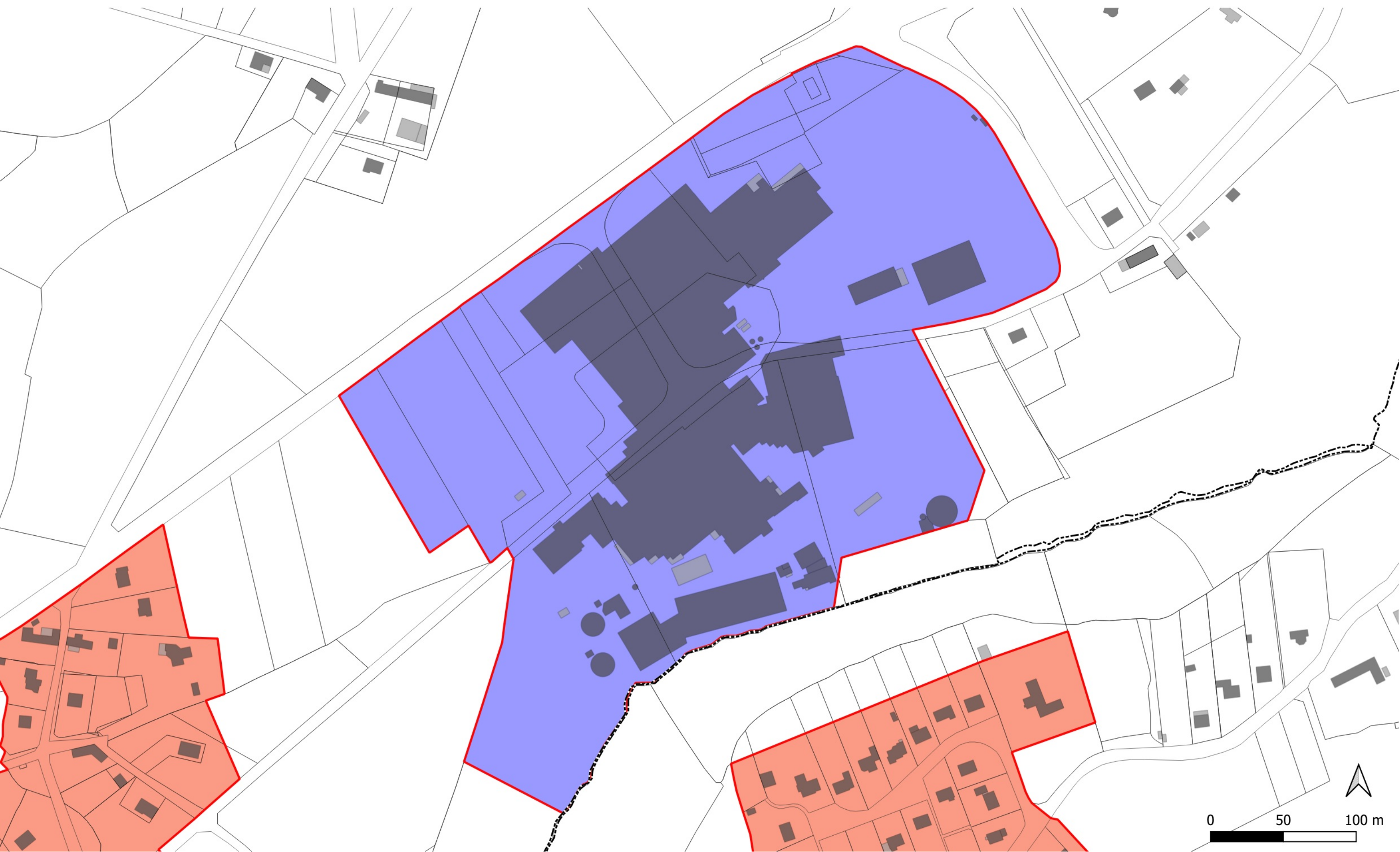
Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

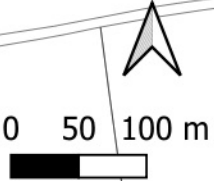
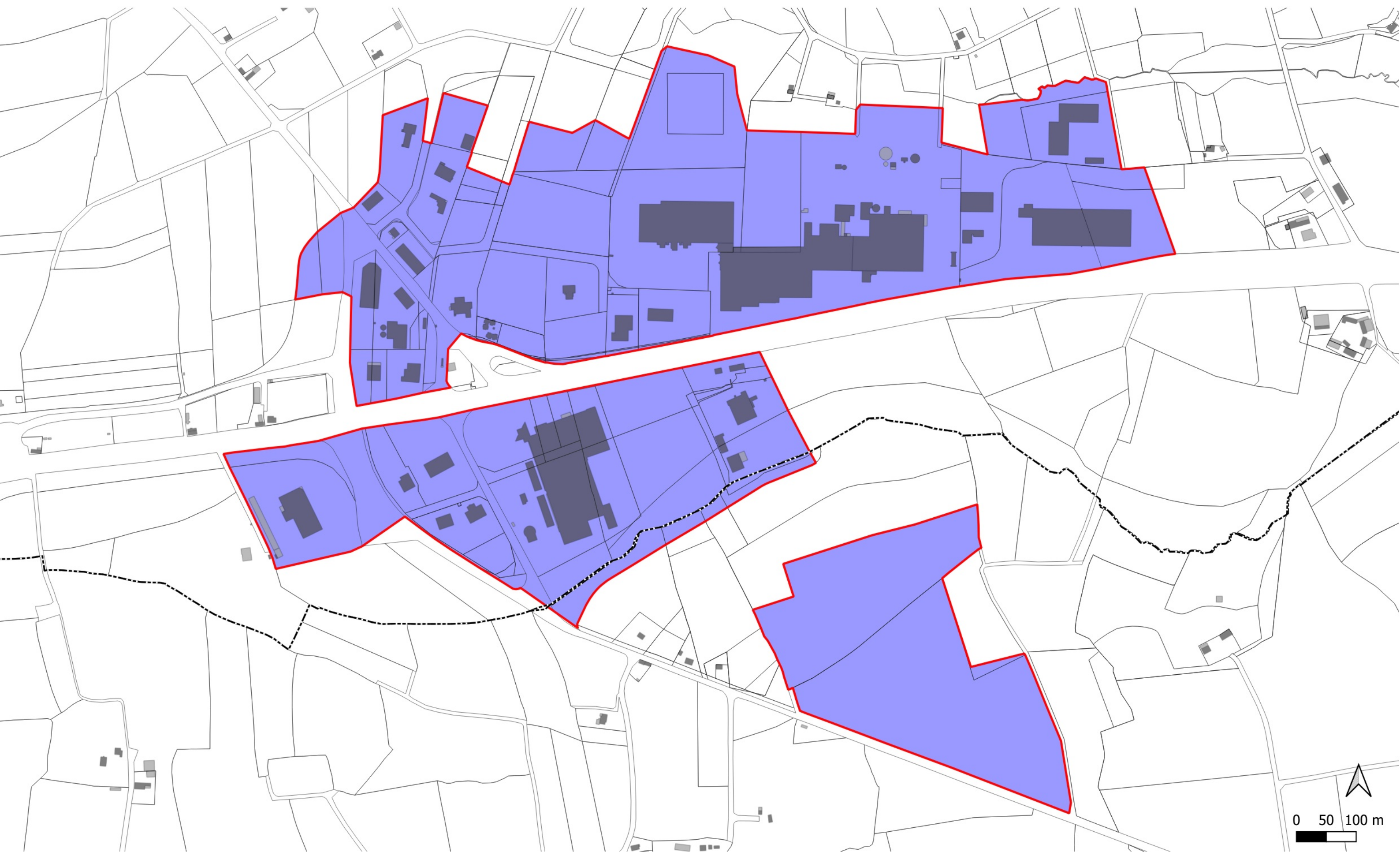
Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

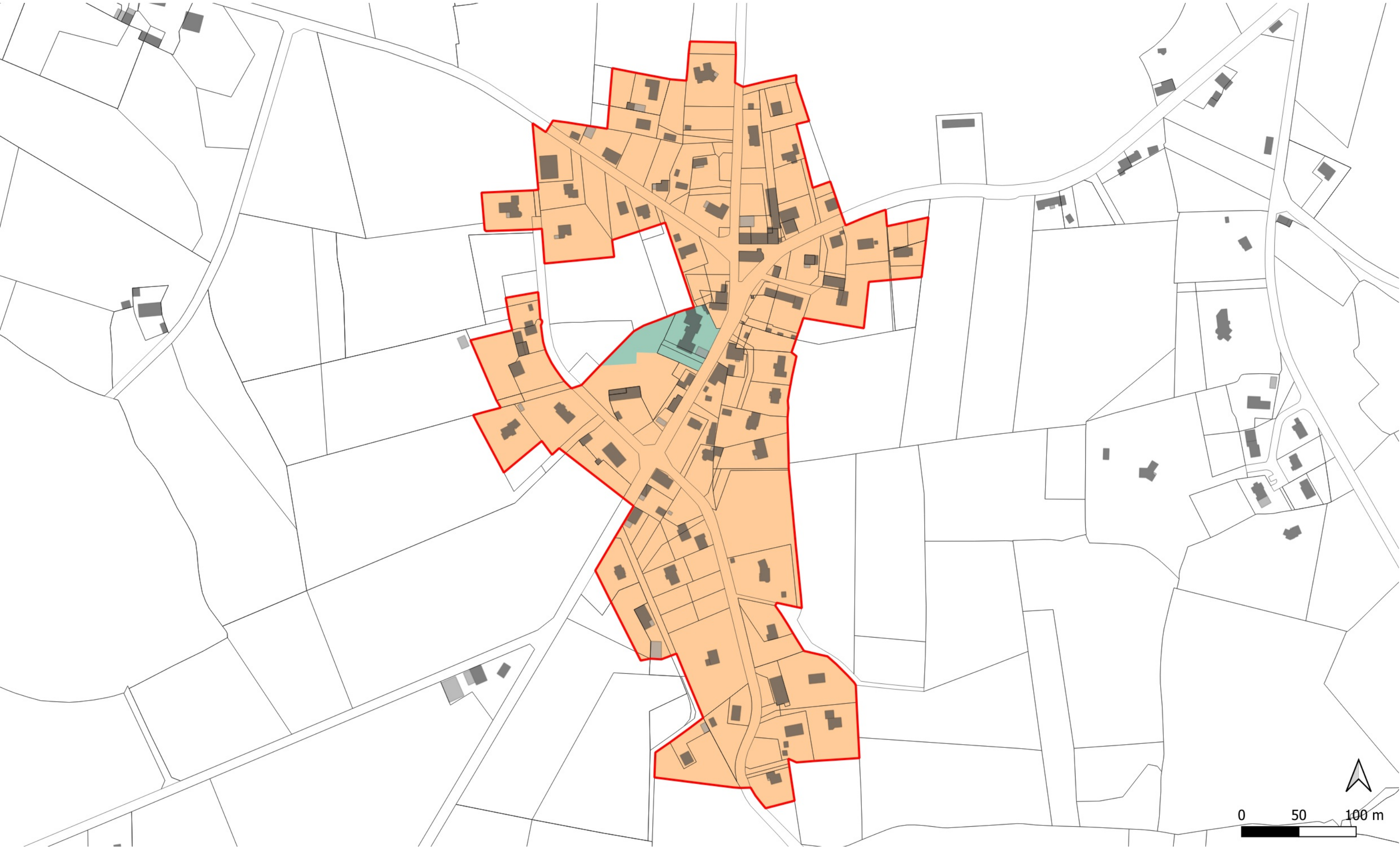
Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

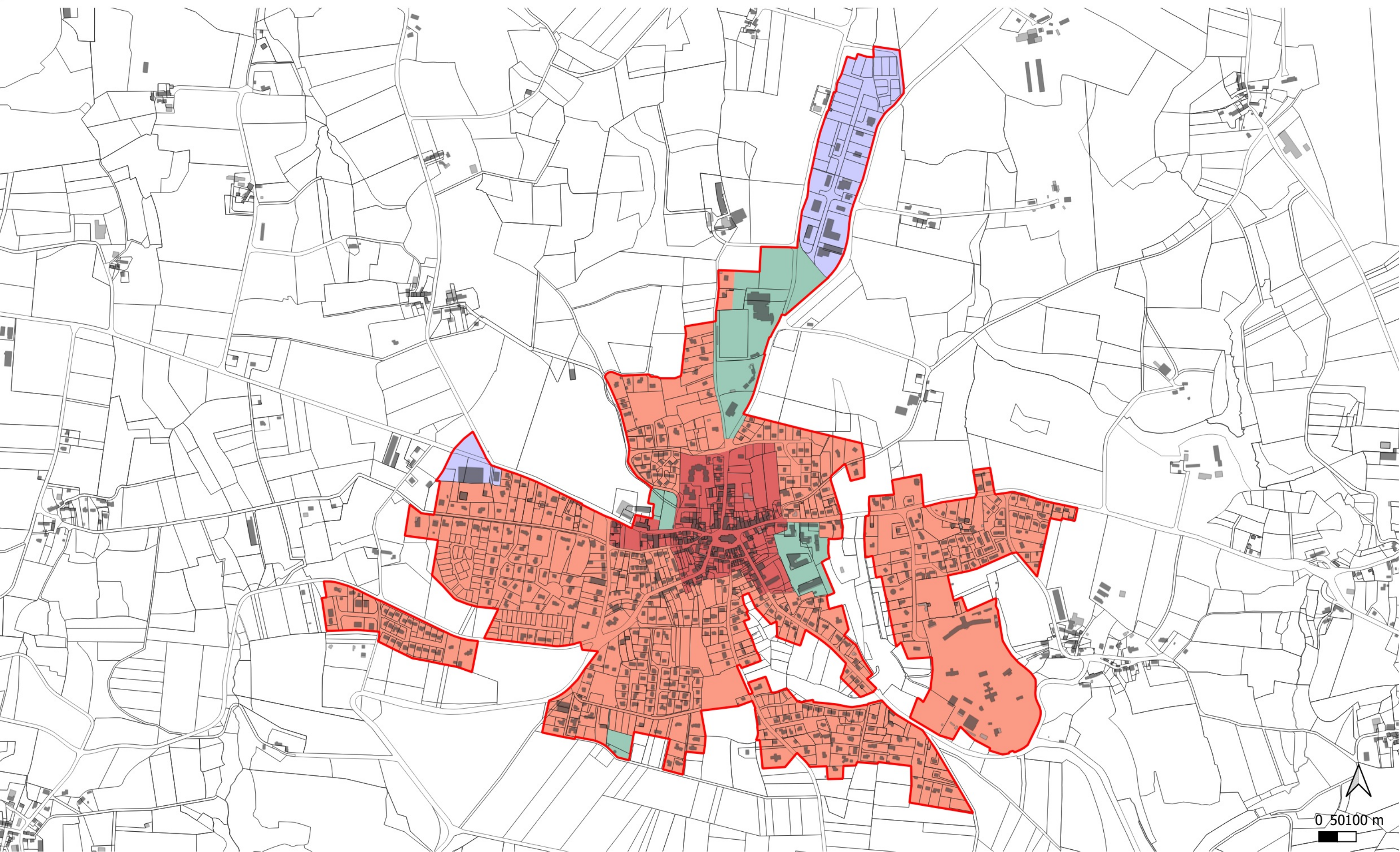
Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



0 50100 m

Limite de commune

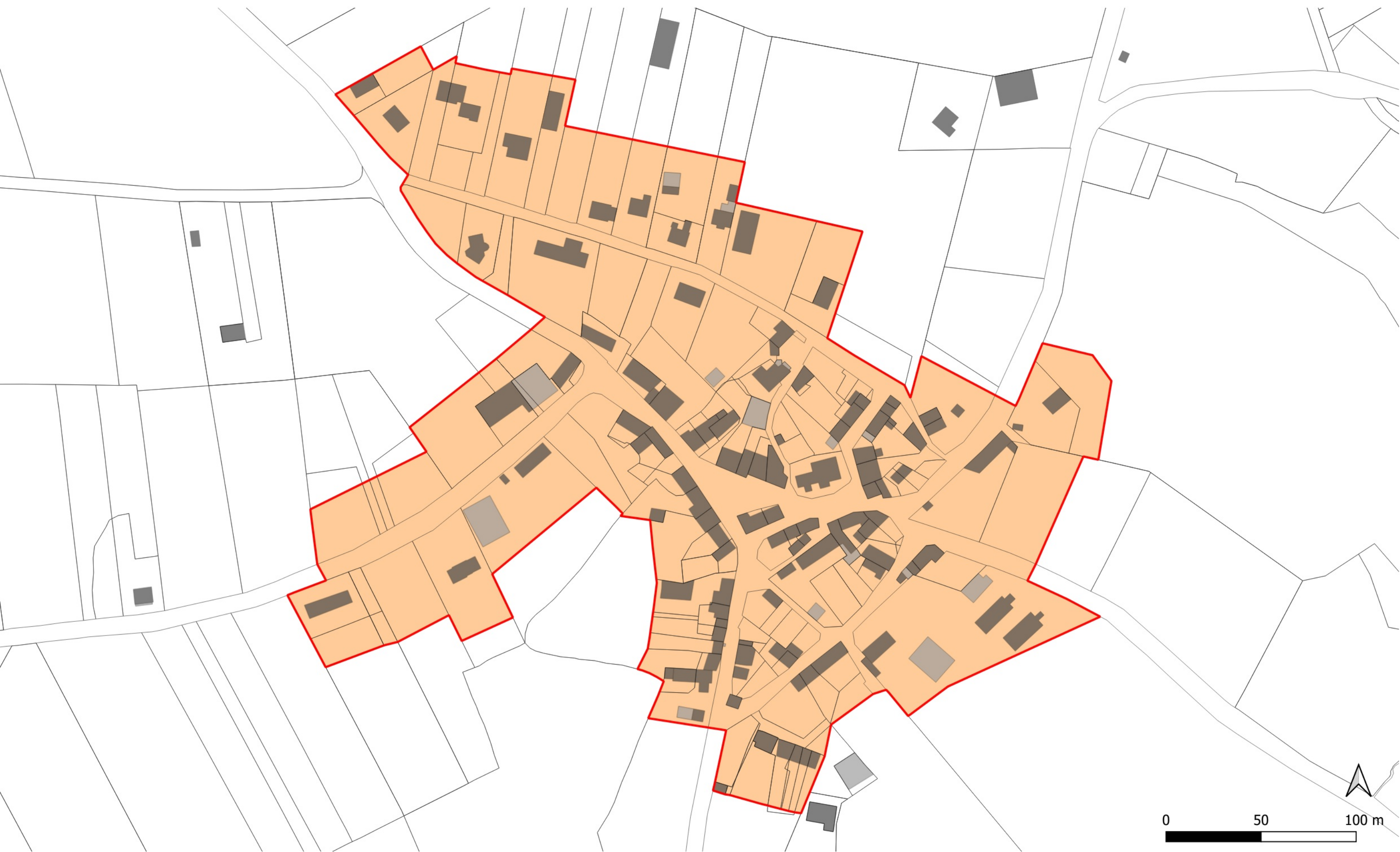
Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade



Limite de commune

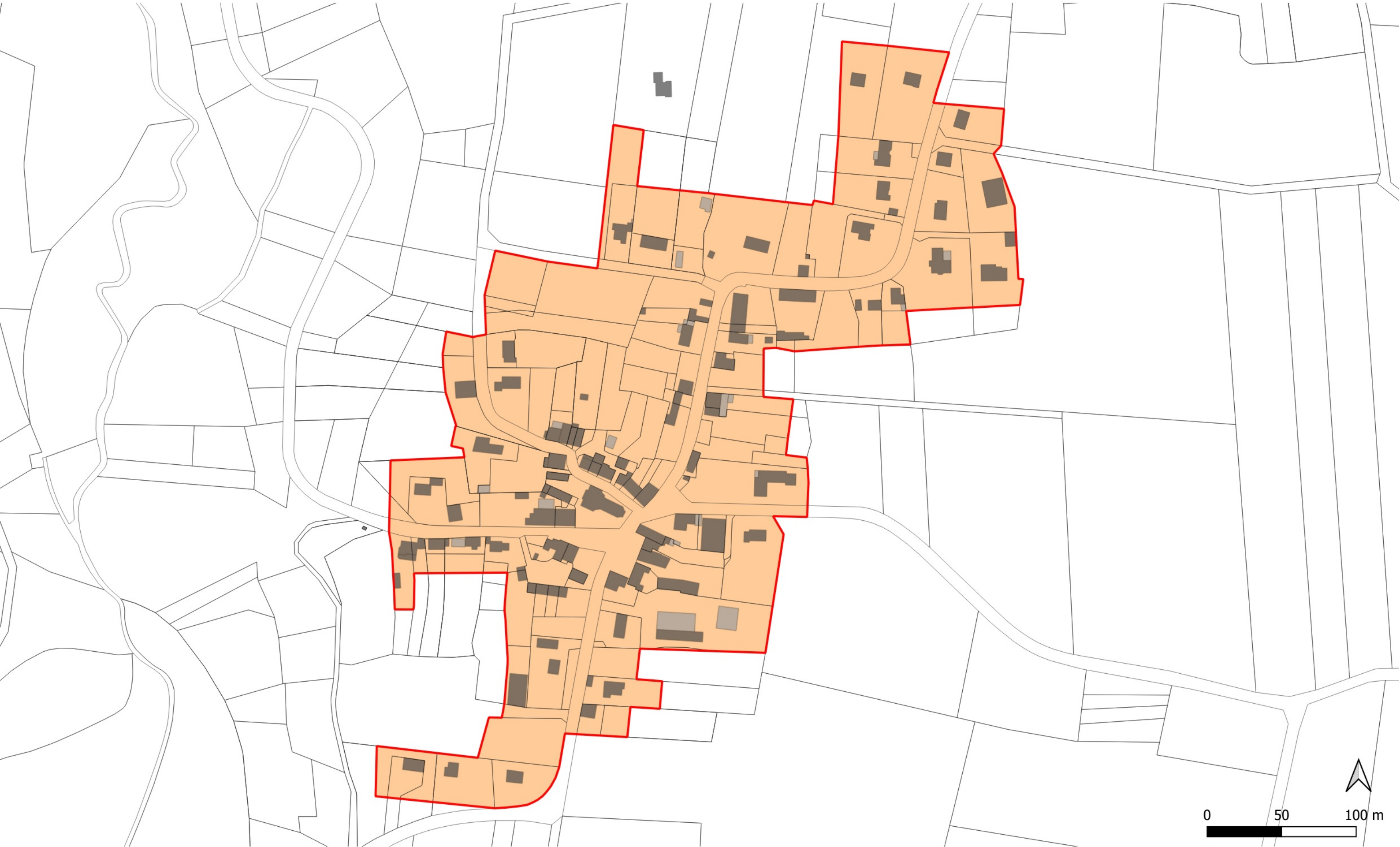
Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

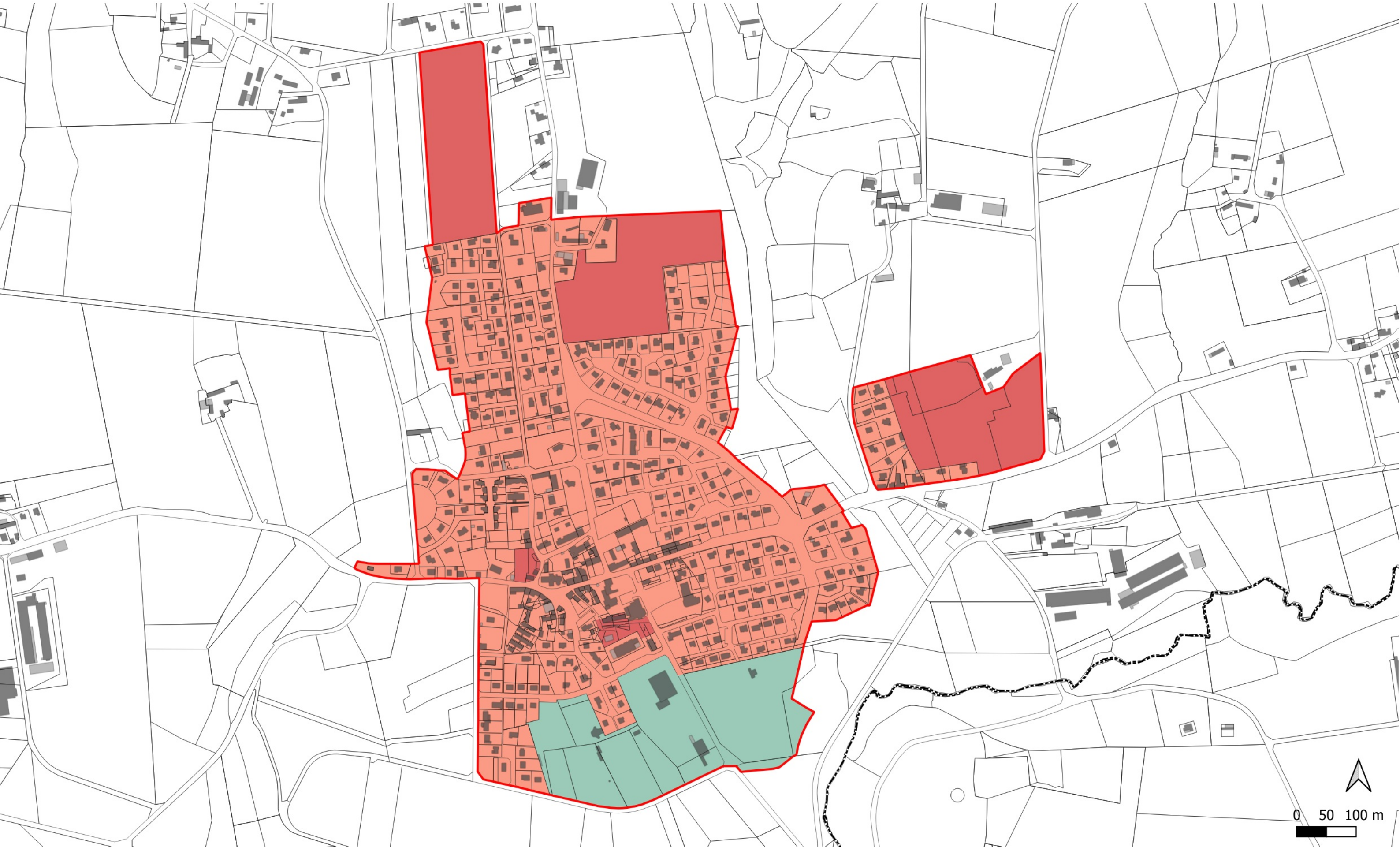
 Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente), 12 m au sommet de la façade

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

The map displays the town of Plumelin, divided into various zones with different height regulations. The zones are color-coded according to the legend:

- Red:** 16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente), 12 m au sommet de la façade
- Dark Red:** 14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente), 10 m au sommet de la façade
- Light Red:** 11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade
- Orange:** 10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade
- Green:** 10 m au point le plus haut
- Blue:** Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs
- Light Blue:** 15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs
- White:** Hauteur maximale non réglementée

The map also shows the commune boundaries (dashed line) and the limits of the U and AU zones (solid red line). A scale bar (0, 50, 100 m) and a north arrow are located in the bottom right corner.

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente),
6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application
des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions des autres destinations

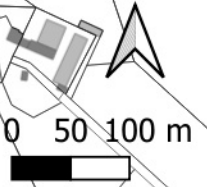
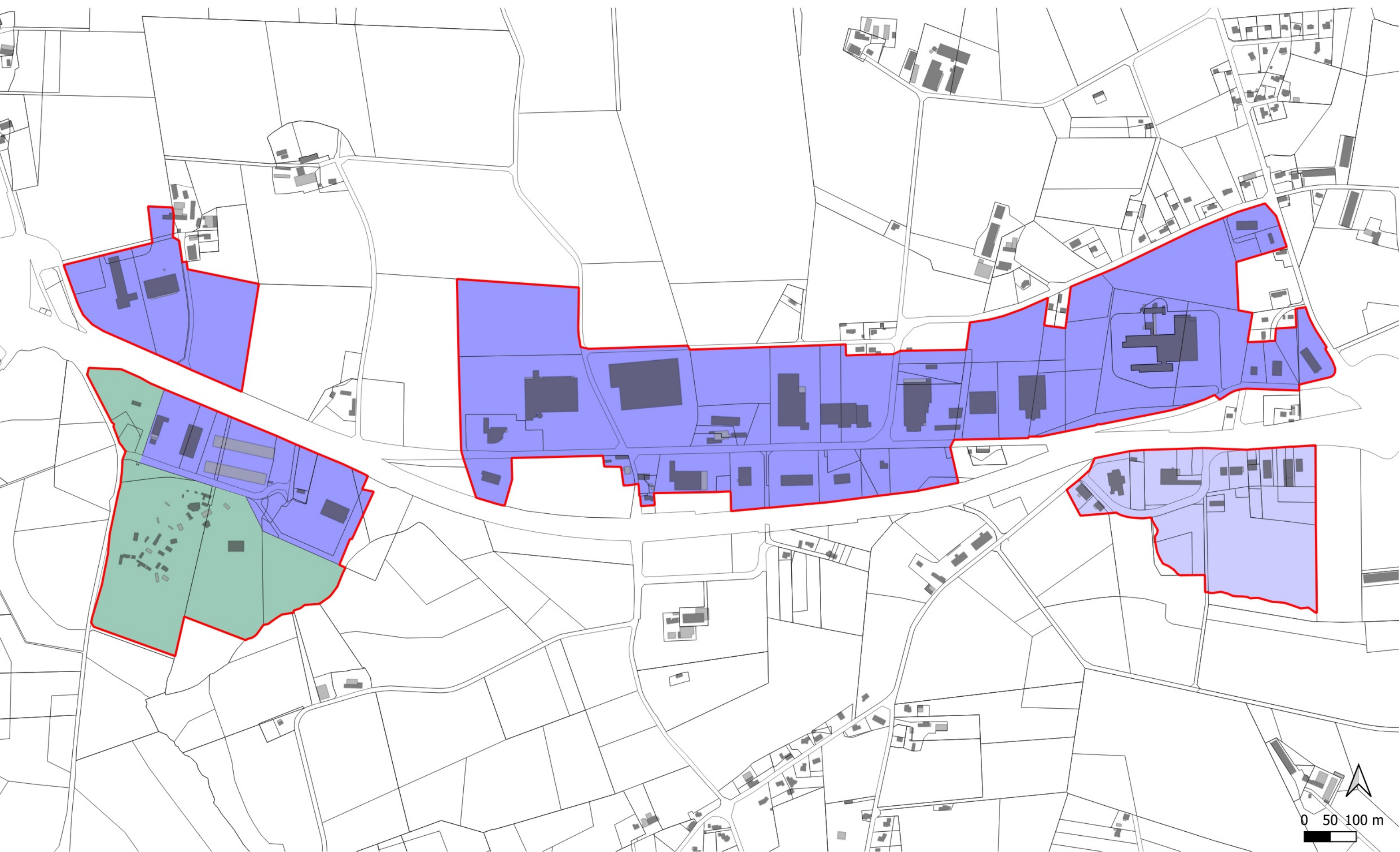
10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

14 m au point le plus haut (10 m en cas de mono-pente),
10 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application
des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles
de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions des autres destinations

16 m au point le plus haut (12 m en cas de mono-pente),
12 m au sommet de la façade

11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente),
7,5 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente),
6 m au sommet de la façade

10 m au point le plus haut

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif
et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

The map illustrates the spatial distribution of height regulations in Saint-Allouestre - Bourg. The central urban core is predominantly colored orange, indicating a maximum height of 10 meters. A central cluster of buildings is highlighted in red, signifying a 11-meter height limit. A small, specific building within this red cluster is marked in dark red, corresponding to the 16-meter height regulation. Several green-shaded areas are scattered throughout the urban landscape, representing zones where the height limit is 10 meters for public equipment and services. The entire regulated area is enclosed by a red boundary line. The map also shows surrounding agricultural fields and roads. A scale bar and north arrow are provided for orientation and measurement.

Limite de commune

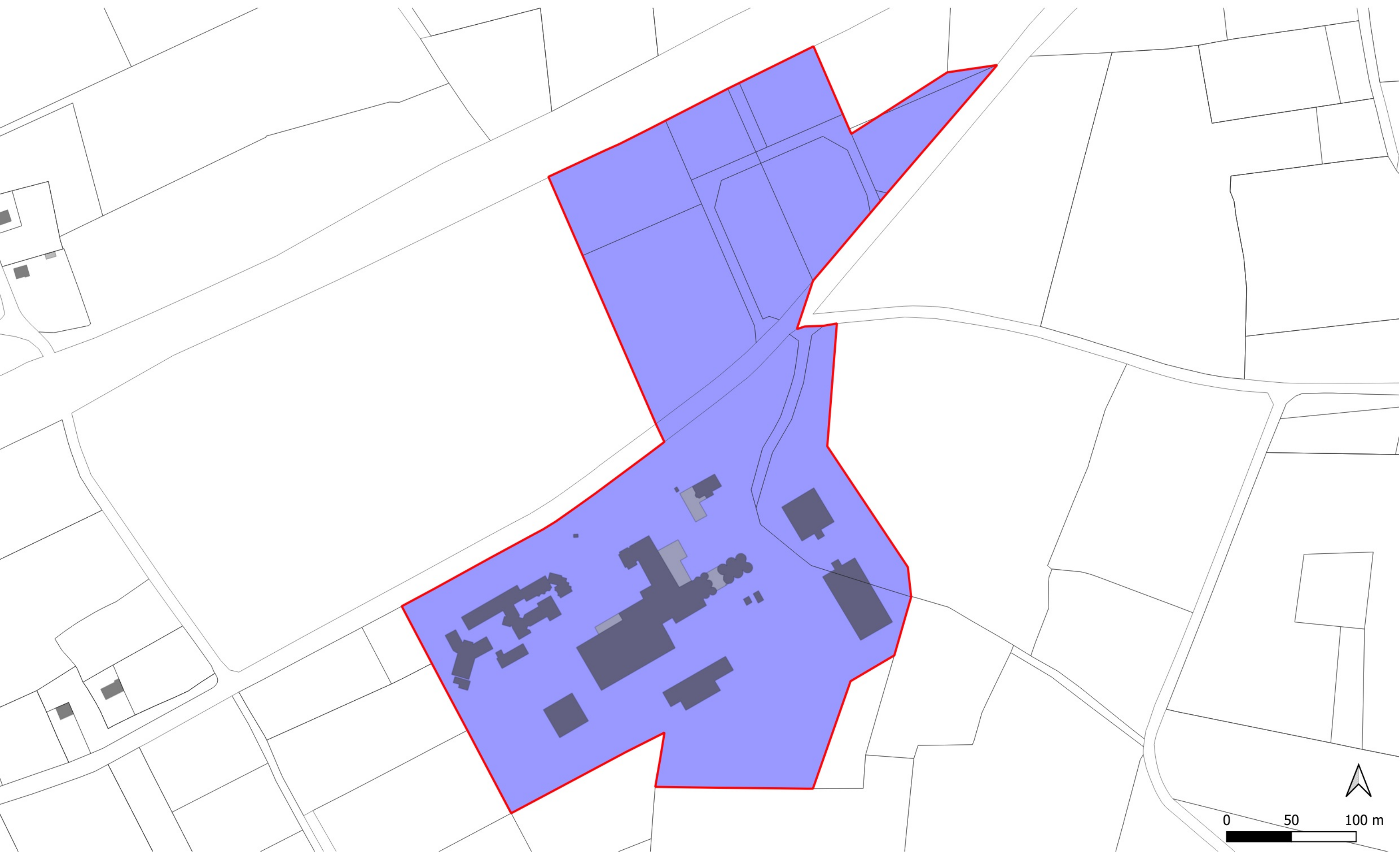
Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



Limite de commune

Limite des zones U et AU

Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »

Hauteur maximale non réglementée

Constructions des autres destinations

Hauteur maximale non réglementée, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs

